

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
en séance publique du 13 juin 2023**

Mmes et MM. Christophe CHANTRE, Patrice POMMARET, Nathalie AUBERT, Stéphane CHANTEPY, Patricia DUMESNIL, Christian ROMAIN, Agnès GAULTIER, Corinne DA SILVA GRAÇA, Yvan RICOU-CHARLES, Gaëlle LEJUEZ, David MONCHAL, Antoine BISSONNIER, Pierre-Sylvain FERATON, Hugo MANENT, Sabine BARRAL.

Absents excusés : Diana GUERBER pouvoir à Patricia DUMESNIL, Christophe DELAY, Anaïs REYMOND pouvoir à Sabine BARRAL.

Secrétaire de séance : Agnès GAULTIER

DÉLIBÉRATIONS

Le **procès-verbal** de la séance du conseil municipal du **29 mars 2023**, est approuvé à l'unanimité.

1) Attribution des subventions 2023 aux associations (délibération n°23-16)

Rapporteur : Monsieur Pommaret adjoint délégué à la vie associative.

Il est rappelé que le conseil municipal réuni le 28 février 2023 a déjà attribué 2000 € à Air de Zik, 1000 € à Toulaud Trail pour l'organisation de leur 1^{er} trail, et 220 € à la Prévention Routière.

Les subventions de fonctionnement sont majorées pour les associations ayant des actions envers les jeunes, avec un bonus cette année de 250 € pour le Bassin de Crussol Rugby au regard des très bons résultats des équipes-jeunes.

A titre exceptionnel, pour compenser les manques à gagner dus aux conditions météorologiques, la subvention de l'Amicale laïque, organisateur de la brocante et d'un concours de boules annulé, a été majorée.

Enfin pour encourager Tous O'café, il lui est attribué une subvention complémentaire à celle déjà versée en décembre 2022 pour son démarrage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec **14 voix pour, 1 contre et 2 abstentions**,

- **Décide** d'attribuer aux associations ci-après, sous réserve de fournir tous justificatifs éventuellement requis, les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	2023
ACCA	200
Alliance Judo des 4 vallées	500
Amicale laïque	750
Association Sportive Bouliste	150
Bassin de Crussol Rugby	750
Club des Toulaudaines	500
Club du Bon Accueil	200
CMCL	500
FNATH	100
Groupement des lieutenants de louveterie 07	100
Tennis club	500
Toulaud Rando	150
Toulaud tennis de table	300
Toulaud Trail	150
Tous O'café	150

- **Dit** que ces montants s'inscrivent dans l'enveloppe budgétaire de 12 000 € qui figure à l'article 6574 du budget communal 2023, et **Charge** monsieur le Maire de procéder au mandatement de ces subventions.

2) Tarifs des concessions du cimetière communal de Toulaud (délibération n°23-17)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°18-23 du 28 juin 2018, le conseil municipal a fixé la durée et les tarifs des concessions funéraires. Il est rappelé qu'on ne délivre plus de concession perpétuelle, centenaire ou cinquantaire, seules subsistent des concessions trentenaires pour les emplacements en pleine terre, et des concessions de 15 ou 30 ans pour les emplacements au columbarium.

Il est proposé aujourd'hui de modifier les tarifs correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Fixe les tarifs des concessions funéraires, comme suit.

- Concessions d'emplacements en pleine terre

Durée unique de 30 ans avec tarif de 80 € / m².

Soit, pour une concession simple (capacité 2 places sur 3 m²) : 240 € et pour une concession double (capacité 4 places sur 5,5 m²) : 440 €

- Concessions d'emplacements au columbarium

Pour une durée de 30 ans : 240 € la case, et pour une durée de 15 ans : 120 € la case.

Une case peut recevoir au maximum 4 urnes funéraires standard.

2) Charge monsieur le Maire de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

3) Tarifs de location de la salle polyvalente de Toulaud (délibération n°23-18)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé d'actualiser les tarifs qui ont été adoptés par délibération municipale n°12-33 du 3 octobre 2012.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Fixe les tarifs de location de la salle polyvalente de Toulaud comme suit.

Salle polyvalente	Durée de location	Journée 9h/9h		Du vendredi 13h30 au dimanche 9h		Du samedi 9h au lundi 9h		Du vendredi 13h30 au lundi 9h	
		Demi-salle	Salle entière	Demi-salle	Salle entière	Demi-salle	Salle entière	Demi-salle	Salle entière
Particuliers ou associations de Toulaud		131 €	238 €	171 €	318 €	171 €	318 €	280 €	426 €
Extérieurs		278 €	487 €	353 €	663 €	353 €	663 €	560 €	803 €
Option ménage									
Demi-salle		65 €							
Salle entière		90 €							

2) Précise que ces tarifs ne s'appliqueront pas aux contrats en cours.

4) Tarifs de location des jardins familiaux toulaudais (délibération n°23-19)

Rapporteur : Monsieur Chantepy adjoint délégué aux finances

Les loyers annuels des jardins familiaux dont le montant varie en fonction de leur superficie, ont été fixés par délibération municipale n°16-27 du 27 octobre 2016.

Par délibération n°23-15 du 29 mars 2023, le conseil municipal a adopté un nouveau règlement intérieur des jardins familiaux de Toulaud, qui prévoit au 1^{er} paragraphe de l'article 2-2, « un dépôt de garantie, dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal » pour inciter le locataire à respecter son obligation d'entretien de l'abri de jardin mis à disposition sur l'emplacement loué.

A l'occasion de la révision des tarifs de location il est proposé d'en fixer le montant

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Fixe les tarifs de location comme suit :

Jardins familiaux	Tarifs annuels
Petits (55 m ²)	40 €
Moyens (96 m ²)	50 €
Grands (144 m ²)	60 €

2) **Fixe le montant du dépôt de garantie** : à 300 €.

3) **Charge** monsieur le Maire de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que ces tarifs incluent l'accès à l'eau d'irrigation, et que l'application de dépôt de garantie concernera la mise à disposition des abris de jardin neufs.

5) **Tarification des encarts publicitaires du Toul'Horizon et des photocopies et impressions (délibération n°23-20)**

Rapporteur : Monsieur Pommaret adjoint délégué à « l'information et la communication ».

La dernière tarification des encarts publicitaires dans le bulletin municipal annuel d'informations, a été fixée par délibération n°18-24 du conseil municipal du 28 juin 2018, celle des photocopies par délibération n°14-36 du 26 juin 2014.

Il est proposé d'actualiser ces tarifs.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

1) **Fixe les nouveaux tarifs de la publicité** pour les annonceurs dans le magazine municipal Toul' Horizon, comme suit : 1/4 de page : 85 € ; 1/2 page : 150 € ; 1 page : 230 €

2) **Fixe les nouveaux tarifs des photocopies et impressions** effectuées par les services municipaux (Mairie, bibliothèque etc.) comme suit :

- Sur papier recto :

Format	A4	A3
Noir et blanc	0,30 €	0,50 €
Couleur	0,40 €	0,70 €

- Sur papier recto-verso : application du tarif sur papier recto, multiplié par 2.

Décide de la gratuité pour les travaux de photocopie et d'impression :

- réalisés dans le cadre de dossiers administratifs instruits par la mairie, soit exclusivement pour l'État civil et l'aide sociale.
- réalisés pour les associations toulousaines sous réserve qu'elles fournissent le papier.

3) **Charge** monsieur le Maire de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

6) **Tarifs de location du matériel communal (délibération n°23-21)**

Rapporteur : Monsieur Chantepy adjoint délégué aux finances.

Depuis 2016, avec l'achat de nouvelles tables et de chaises supplémentaires le matériel de la salle polyvalente n'est plus loué aux particuliers.

Par contre son ancien matériel (banes et tables) est toujours loué avec une tarification qui date de 2012, il est donc proposé de la reconduire mais dans une délibération spécifique détachée de celle des tarifs de la salle polyvalente.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

1) **Fixe les tarifs** de location du matériel communal comme suit :

- 1 banc : 1,50 €
- 1 table : 3,00 €

2) **Décide de la gratuité** pour les utilisateurs suivants : associations toulousaines et particuliers dans le cadre du week-end de la fête des voisins.

3) **Charge** monsieur le Maire de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

7) **Projet d'aliénation d'un tronçon du chemin rural de Gournier soumis à enquête publique - Présentation des conclusions du commissaire enquêteur et décision (délibération n°23-22)**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire rappelle la précédente délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2022, décidant l'ouverture de l'enquête publique concernant le projet d'aliénation pour partie des chemins ruraux lieudits Gournier, Coutay et Impasse de Vocance.

Cette enquête publique, menée par Monsieur Thierry CHEYNET, commissaire-enquêteur, a eu lieu du 13 au 27 mars 2023. Monsieur le Maire présente les conclusions du rapport du commissaire-enquêteur figurant dans son rapport en date du 19 avril 2023.

S'agissant de la section du chemin rural de Gourmier objet de l'enquête, le commissaire-enquêteur a constaté qu'elle dessert principalement des bâtiments et terrains appartenant à un seul propriétaire, qu'elle jouxte le terrain d'un autre propriétaire sur une dizaine de mètres et qu'elle n'a plus d'usage public. « Cependant, compte tenu du caractère des lieux et de l'arrêt du chemin rural dans la traversée de Gourmier, il paraît utile de conserver l'usage public du chemin sur une dizaine de mètres pour permettre les manœuvres de retournement ».

Il a donc émis un avis favorable « au déclassement de l'usage public de ce chemin à l'exception de ses dix premiers mètres qui permettent les manœuvres de retournement des véhicules ».

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis favorable de commissaire-enquêteur et donc de poursuivre le projet d'aliénation du tronçon du chemin de Gourmier.

Au cours du débat, il est apparu que le commissaire-enquêteur avait constaté que le tronçon concerné est nécessaire pour permettre le retournement des véhicules avant l'arrêt du chemin qui débouche sur un chemin privé au « statut de chemin d'exploitation », il en a constaté de fait l'utilité publique et que par conséquent il n'est pas dans l'intérêt communal de procéder à son aliénation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec **9 voix pour, 5 contre et 3 abstentions**,

- Vu les articles L 161-1 et suivants du code rural, et de la pêche maritime,

- Considérant le bon déroulement de l'enquête publique,

- Considérant qu'à l'endroit concerné par l'enquête publique le chemin rural de Gourmier débouche sur un chemin privé au « statut de chemin d'exploitation », que la section dudit chemin qui a été projeté de céder sert au retournement des véhicules et qu'elle a donc une utilité publique,

1) Décide de ne pas suivre l'avis favorable du commissaire enquêteur et d'abandonner le projet de cession d'un tronçon du chemin rural de Gourmier.

2) Charge monsieur le Maire de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

8) Projet d'aliénation d'un tronçon du chemin rural de Coutay soumis à enquête publique - Présentation des conclusions du commissaire enquêteur et décision (délibération n°23-23)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle la précédente délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2022, décidant l'ouverture de l'enquête publique concernant le projet d'aliénation pour partie des chemins ruraux lieux-dits Gourmier, Coutay et Impasse de Voence.

Cette enquête publique, menée par Monsieur Thierry CHEYNET, commissaire-enquêteur, a eu lieu du 13 au 27 mars 2023. Monsieur le Maire présente les conclusions du rapport du commissaire-enquêteur figurant dans son rapport en date du 19 avril 2023.

S'agissant de la section du chemin rural de Coutay objet de l'enquête, le commissaire-enquêteur relate que l'évaluation de son usage public a bien été posée dès le premier jour de l'enquête, et que les différentes parties prenantes ont réagi de façon positive au sujet. Ce chemin permet à 4 propriétaires d'accéder à leurs parcelles, il est aussi emprunté par de nombreux piétons et cyclistes, enfin il supporte le passage de conduites de l'ASA d'irrigation du Plateau de Touloud dont le réseau est déclaré d'utilité publique.

Un seul des propriétaires riverains s'est déclaré intéressé par son acquisition, et n'a pu trouver d'accord avec les autres propriétaires.

Le commissaire-enquêteur a donc émis un avis défavorable au déclassement de l'usage public de ce chemin, pour tenir compte de la présence du réseau d'irrigation et du désaccord de certains propriétaires riverains qui de plus ne souhaitent pas s'engager dans les opérations d'entretien de l'emprise du chemin et du réseau qui le longe.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis défavorable de commissaire-enquêteur et donc d'abandonner le projet d'aliéner un tronçon du chemin de Coutay.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- Vu les articles L 161-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime,

- Considérant le bon déroulement de l'enquête publique,

1) Décide de suivre l'avis défavorable du commissaire-enquêteur et d'abandonner ce projet de cession d'un tronçon du chemin rural de Coutay.

2) Charge monsieur le Maire de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

**9) Projet d'aliénation d'un tronçon du chemin rural de Layat – Impasse de Vocance soumis à enquête publique
Présentation des conclusions du commissaire enquêteur et décision (délibération n°23-24)**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle la précédente délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2022, décidant l'ouverture de l'enquête publique concernant le projet d'aliénation pour partie des chemins ruraux lieudits Jourrier, Coutav et Impasse de Vocance.

Cette enquête publique, menée par Monsieur Thierry CUEYNE, commissaire enquêteur, a eu lieu du 13 au 27 mars 2023. Monsieur le Maire présente les conclusions du rapport du commissaire-enquêteur figurant dans son rapport en date du 19 avril 2023.

S'agissant de la section de l'impasse de Vocance objet de l'enquête, le commissaire-enquêteur a constaté que le tronçon du chemin rural de Layat est utilisé exclusivement par le propriétaire des parcelles cadastrées ZK 77 et ZK 323 limitrophes du chemin rural.

Il a donc émis un avis favorable au déclassement de l'usage public de ce tronçon de chemin.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis favorable de commissaire-enquêteur et émise de poursuivre le projet d'aliénation du tronçon du chemin de Layat – impasse de Vocance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu les articles L 161-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime,

- Considérant le bon déroulement de l'enquête publique,

1) Approuve les conclusions du commissaire enquêteur sur l'enquête publique ayant eu lieu du 13 au 27 mars 2023, concernant l'impasse de Vocance (chemin rural de Layat).

2) Constate la désaffectation à l'usage du public du tronçon du chemin de Layat (impasse de Vocance) figurant au plan ci-joint.

3) Autorise sa cession aux propriétaires rivaux intéressés sous réserve du respect du droit de priorité de chacun des propriétaires de part et d'autre du chemin déclassé, et moyennant le prix de 1,50 € le mètre carré et la prise en charge des frais par les acquéreurs.

4) Accepte le recours à l'acte authentique ou la forme administrative pour la cession envisagée, ou en cas de difficultés particulières, charge le Maire de choisir le notaire pour la passation de l'acte.

5) Désigne monsieur Patrice Pommeret : 1^{er} adjoint pour signer les actes administratifs à intervenir, au nom de la commune, et aux autres adjoints dans l'ordre de leur nomination, en cas d'empêchement de ce dernier.

6) Charge monsieur le Maire de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

**10) Régularisation de l'emprise de la route de Marsannoux - Acquisition de terrains privés et classement dans
le domaine public communal (délibération n°23-25)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les travaux d'aménagement de la route de Marsannoux sur la commune de Toulaut, ont nécessité l'empiètement sur les propriétés privées limitrophes. Les propriétaires riverains ont autorisé les travaux et accepté de vendre à la commune la partie concernée de leurs terrains respectifs. Pour un des propriétaires, une partie de terrain de voirie communale doit lui être rétrocédée n'étant plus affectée à l'usage public, après avoir été désaffectée puis déclassée, cette opération étant dispensée d'enquête publique, n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie (Article L 161-3 du code de la voirie routière).

Il convient aujourd'hui d'entériner ces accords, en autorisant le maire à passer les actes d'acquisition, afin de régulariser la nouvelle emprise de cette voie par intégration dans le domaine public communal.

Madame Patricia DUMESNIL et monsieur Christophe CHANTRE, intéressés personnellement par l'affaire ne participent pas au débat et au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Décide d'acquiescer les terrains privés constituant la nouvelle emprise de la route de Marsannoux.

La liste des parcelles et des propriétaires concernés ainsi que les surfaces en cause sont énoncées par le tableau ci-dessous.

Le prix d'acquisition est fixé à 1,50 € le m².

L'ensemble des frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur (honoraires de géomètre et frais divers).

Propriétaires	Parcelle	Surfaces en m ²		Prix en €	
		Totale	Achetée	Par m ²	Montant
M. TREUVEY Jean-Marie	ZH 331	41	41	1,50	61,50
M. et Mme DUMESNIL Francis et Patricia	ZH 378	50	20	1,50	30,00
M. et Mme CRETU Tudor et Ana	ZH 666	119	17	1,50	25,50
M. et Mme GAINÉ Jérôme et Hélène	ZH 259	12	3	1,50	4,50
Indivision CHANTRE : Violette, Laurent, Corinne, Christophe, Cynthia et Johan (héritiers de Claude)	ZH 62	460	259	1,50	388,50
	ZH 654	1927	19	1,50	28,50

2) **Décide** qu'avec l'indivision CHANTRE, il sera procédé par voie d'échange, avec l'acquisition (susdite) et la rétrocession de la parcelle indiquée ci-après, aux mêmes conditions de prix et de prise en charge des frais.

Propriétaire	Parcelle	Surface en m ²	Surface en m ² rétrocedée	Prix € /m ²	Montant en €
Commune de Touloud	Voirie	149	149	1,50	223,50

3) **Autorise** monsieur le maire à recourir à l'acte authentique en la forme administrative, ou en cas de difficultés particulières le charge de choisir le notaire pour la passation des actes.

4) **Désigne** monsieur Patrice POMMARET 1^{er} adjoint pour signer les actes administratifs à intervenir, au nom de la commune, et aux autres adjoints dans l'ordre de leur nomination, en cas d'empêchement de ce dernier.

5) **Constate l'affectation** à l'usage du public des parcelles à acquérir et **décide leur classement** dans la voirie publique communale.

6) **Constate la désaffectation** à l'usage du public de la parcelle à rétroceder et **décide son déclassement** de la voirie publique communale, et ce, sans enquête publique, cette opération en étant dispensée car n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie.

7) **Charge** monsieur le Maire de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

11) Cession à la Commune de la voirie et des réseaux collectifs du lotissement « le Pressoir » (délib. n°23-26)

Rapporteur : Monsieur le Maire.

La commune par délibération n°21-50 du 16 décembre 2021 a déjà décidé de reprendre la voirie et les réseaux collectifs du lotissement Le Pressoir. Cependant, les références cadastrales de cette rétrocession, indiquées en 2021, étant erronées, il convient donc de délibérer à nouveau.

La voirie du lotissement Le Pressoir et les réseaux collectifs sont situés sur les parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée section ZH n°674 au numéro « 780 Route de Monsano » d'une contenance de 2a 79ca
- parcelle cadastrée section ZH n° 675 au numéro « 780 Route de Monsano » d'une contenance de 2ca
- parcelle cadastrée section ZH n°678 lieudit « Mouchet » d'une contenance de 1a 63ca

Soit une contenance totale de : **4a 44ca**

Plan des parcelles concernées :



- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.318-3
- Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière.
- Considérant la demande formulée à la commune par les copropriétaires du lotissement « Le Pressoir » par courrier en date du 6 novembre 2021 sollicitant la rétrocession de la voirie et des réseaux collectifs (assainissement, eaux pluviales, et eau potable), moyennant un euro.
- Considérant la réception et l'étude des divers documents des réseaux et ouvrages
- Considérant la réalisation d'un diagnostic du réseau d'assainissement avec passage de caméra qui a révélé son bon état

Considérant le constat partagé du bon état et du caractère conforme de la voirie, effectué entre les copropriétaires de lotissement Le Pressoir et la Commune,

- Considérant l'utilité de classer les parties communes du lotissement "Le Pressoir" dans le domaine public communal
- Considérant que, conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement dans le domaine public (actes communaux) de la voirie incluant ses annexes et nécessite pas d'enquête publique préalable (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie).

Monsieur le Maire propose de préparer l'acte qui en découlera.

Monsieur le Maire requiert l'autorisation de procéder à cette rétrocession par acte authentique et la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur le Maire précise qu'aux termes de l'alinéa 2 de ce même article, la commune sera représentée par monsieur Patrice POMMARET, 1^{er} adjoint ou l'un des autres adjoints dans l'ordre de leur nomination en cas d'empêchement de ce dernier, lors de la signature et de l'authentification de cet acte

En cas de difficultés particulières, cet acte pourra être reçu par acte notarié

Le rapporteur invite le conseil municipal à

- se prononcer sur la reprise de la voirie et de tous les réseaux collectifs du lotissement « Le Pressoir » et notamment des trois parcelles sus-désignées, et ce, moyennant un euro, puis de classer ces parcelles dans le domaine public communal.
- autoriser le Maire à signer tous les documents et actes afférents à ce dossier et à donner pouvoir au 1^{er} adjoint ou à l'un des autres adjoints dans l'ordre de leur nomination, pour représenter la Commune :

Madame Sabine BAÏRAL, intervenue personnellement par l'affaire, ne participe pas au débat et au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) D'approuver moyennant un euro, la rétrocession à la commune des parcelles sus-désignées constituant la voirie et les réseaux collectifs du lotissement dénommé Le Pressoir, incluant la voirie, assainissement, eaux pluviales et eau potable, requise par les copropriétaires du lotissement Le Pressoir.
- 2) De charger monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires et l'autoriser à signer tous documents et actes afférents à la rétrocession de parcelles du lotissement "Le Pressoir"
- 3) D'accepter le recours à l'acte authentique en la forme administrative, ou de charger le Maire de choisir le notaire pour la passation de l'acte en cas de difficultés particulières.
- 4) De désigner monsieur Patrice POMMARET, 1^{er} adjoint pour signer l'acte administratif à intervenir, au nom de la commune, et aux autres adjoints dans l'ordre de leur nomination, en cas d'empêchement de ce dernier.
- 5) D'approuver le transfert de la voirie du lotissement "Le Pressoir" dans le domaine public communal, après signature de l'acte administratif constatant le transfert de propriété à la commune
- 6) D'autoriser monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Point sur les travaux : par Christian Romain adjoint au maire délégué aux travaux et à l'urbanisme

- Recrutement du responsable des services techniques : monsieur Ludovic FRAISSE, a pris ses fonctions le 3 mai. Il sera présenté aux élus en réunion « toutes commissions » après l'été
- Véhicules des services techniques : le camion IVECO acheté d'occasion a été mis en service au mois de mai.

Rapport 2022 du SDE 07 sur l'éclairage public de Touloud

- Equipements entretenus : 25 armatures électriques et 366 points d'éclairage (72% de candélabres)
- Taux de pannes : 4,1 % en 2022 (5,9% en 2021 et 10,9 % en 2020)
- Consommations d'électricité : 35 000 KWh en 2022 soit une réduction de 50% par rapport à 2020 et 2021 en raison de l'extraction dans certains quartiers

2) Point sur l'intercommunalité : par Patrice Pommaret vice-président de la CCRC

- Collectes déchets ménagers : en 2024 les biodéchets seront refusés dans les poubelles individuelles, il faudra utiliser des composteurs individuels ou collectifs (en milieu urbain)
- Déchetteries : en 2024 seront installés des containers pour récupérer les jouets, le petit matériel de bricolage et de jardinage.
- Conférence des maires de la CCRC : le 20 juin visite du sous-préfet de Tournon pour un point sur les dossiers en cours (PDT, PLUIH etc.)
- Rencontre des élus de Toulaud avec les services techniques de la CCRC : le 5 juillet à 18h en mairie.
- Contrat 2022-2026 avec la Région : 2,2 millions d'euros de subvention d'investissement pour la CCRC dont 355 000 € pour l'aménagement du Pôle de loisirs de Toulaud.
- Evènements :
 - L'école de rugby du bassin de Crussol est classée 1^{ère} du département de l'Ardèche.
 - Le 16 juin sensibilisation à la Biodiversité des élèves de l'école élémentaire de Toulaud par des techniciens de la CCRC et des étudiants en BTS.
- Manifestations :
 - Assises de l'Intercommunalité le 15 juin à 19h à la salle Agora : présentation du Projet De Territoire (PDT)
 - Crussol festival du 6 au 7 juillet.
 - Festival en tournée juillet-août : avec un concert de country-rock le jeudi 24 août à 21h place du Temple.

3) Informations diverses : par monsieur le maire.

- Journée de sensibilisation sur le harcèlement avec l'ATPE : le samedi 10 juin de 10h à 17h à la salle polyvalente.
Cette manifestation subventionnée par la commune et la Région, bien organisée et riche d'échanges de qualité, aurait mérité une assistance plus fournie.
- Festival de musique Lou Vento : le samedi 10 juin au stade bouliste, a réuni 800 personnes, avec une très belle programmation et une organisation sans faille.
- Fête du 14 juillet avec le CMCL :
Dès 18 heures place du temple la soirée débutera par un bal rétro avec une buvette et la vente de lampions pour la retraite aux flambeaux. A 21h30 défilé avec notre coq vierge jusqu'à la salle polyvalente pour assister au feu d'artifices.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 22 heures quinze.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le conseil municipal réuni le : 17 juillet 2023

La secrétaire de séance,
Agnès GAULTIER

Le Maire,
Christophe CHANTRE.

